

**TABLEAU RÉTAPITULATIF - L'IMPACT DU CHOIX D'UN PROPRIÉTAIRE POUR L'AVENIR AGRICOLE  
ET ENVIRONNEMENTAL DE SON BIEN**

	<b>Louer à un agriculteur ( bail rural)</b>	<b>Louer en déléguant la gestion ( bail emphytéotique, bail à domaine congéable)</b>	<b>Vendre à un agriculteur</b>	<b>Vendre, donner ou léguer à un organisme national ou régional d'intérêt général ou d'utilité publique</b>
<b>Faciliter l'accès au foncier et sécuriser une installation agricole viable</b>	Oui, s'il y a un bail	Oui, s'il y a un bail	Oui	Oui, s'il y a un bail
<b>Orienter à court terme le mode de production vers l'agriculture biologique</b>	Oui, pour des terres déjà en agriculture biologique ou si l'agriculteur est d'accord avec cette clause  Envisageable si une ORE est préexistante à une nouvelle location agricole	Oui, si cela apparaît dans les statuts du déléataire	Non, sauf lorsqu'il existe une ORE	Oui, si cela apparaît dans les statuts de ce collectif
<b>Garantir l'usage agricole et en bio à long terme (au-delà de la carrière d'un paysan)</b>	Non  Exception : si un BRE est préexistant, et est assorti d'une ORE pour sa pérennité	Non, cela dépendra de ceux qui hériteront de la propriété	Non, sauf lorsqu'il existe une ORE	Oui, si cela apparaît dans ses statuts, cela dépendra également de la pérennité du collectif
<b>Gérer la terre en commun, pour l'intérêt général</b>	Non, cela dépendra de ceux qui hériteront de la propriété	Oui, selon la nature et les statuts du déléataire	Non	Oui, et peut dépendre de la gouvernance de la structure général